

1, Place de la République
59260 LEZENNES
03 20 91 59 01

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa politique envers la jeunesse,

considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle,

considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière,

la ville de Lezennes met en place une « *Bourse permis de conduire* ».

En conséquence, la présente convention de partenariat dans le cadre de la « *Bourse permis de conduire* » a pour vocation d'attribuer une aide financière aux jeunes lezennois, âgés de 16 à 25 ans (incluant l'option de la conduite accompagnée), pour l'obtention du **permis B**.

Cette convention est établie entre :

1. La ville de Lezennes,
représentée par _____
en qualité de _____
ci-après dénommée « ville de Lezennes » d'une part
2. L'auto-école partenaire,
NOM – Adresse : _____

représentée par M / Mme / Mlle _____
en qualité de _____
ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Par la présente convention, le prestataire déclare adhérer à l'opération « *Bourse permis de conduire* » mise en place par la ville de Lezennes et accepter les conditions d'attribution de la bourse.

Article 2 :

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide financière attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Cette « *Bourse permis de conduire* » repose sur une double démarche volontaire :

- celle de la ville de Lezennes qui octroie la bourse conformément aux conditions et critères de la délibération en Conseil Municipal du 27 juin 2017, et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire de la bourse,
- celle du prestataire qui s'engage à assurer la formation du bénéficiaire dans le cadre visant à l'obtention du permis de conduire B.

Article 3 : Les engagements de la ville de Lezennes

La municipalité de Lezennes versera la bourse directement au prestataire.

Le montant de la bourse est assujéti au Quotient Familial :

- 25 % du coût de la formation à concurrence de 400,00 € maximum pour un QF supérieur à 940 €,
- 50 % du coût de la formation à concurrence de 800,00 € maximum pour un QF inférieur à 940 (justificatif du QF fourni par le candidat à la bourse).

Le versement pourra se faire en deux temps :

- à l'inscription dans un premier temps : soit 250€ si le QF est inférieur à 940€ soit 150€ si le QF est supérieur à 940€,
- après l'obtention du permis B dans un deuxième temps : le solde de l'aide accordée, sur présentation de la facture.

Article 4 : Les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis B.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi le permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Lezennes, facture à l'appui, qui lui versera alors le solde de la bourse accordée au bénéficiaire.

En cas de non réussite à l'examen du permis de conduire dans les deux ans à compter de l'inscription du bénéficiaire, sauf cas de force majeure, il est convenu que le solde de la bourse sera annulé de plein droit.

Article 5 :

La ville de Lezennes bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire.

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à _____ le ____/____/_____

La ville de Lezennes

Le prestataire